

**Infos mensuelles aux producteurs-trices sur les décisions de l'Interprofession du lait (08-2025)**

En ce qui concerne l'IP Lait, PSL souhaite attirer l'attention des producteurs-trices sur les points suivants:

- **Prix indicatif A au T4/2025:** Au prochain trimestre 2025, le prix indicatif A reste à 82.0 centimes par kilo de lait. Selon les calculs de l'OFAG, la valeur indexée s'élève à 81.60 centimes après correction.
- **Mesures de stabilisation du marché:** La politique actuelle des États-Unis, qui prévoit des droits de douane supplémentaires de 39% pour le fromage suisse, entraînera vraisemblablement une baisse des ventes pour l'industrie laitière suisse. Compte tenu de la conjoncture actuelle du marché et des prévisions, le comité de l'IP Lait a décidé de prendre des mesures de stabilisation:
  - Une enveloppe d'environ 16 millions de francs a été débloquée pour stabiliser le marché entre le T4/25 et le T2/26. Le but est d'exporter 2000 t de crème (quota UE) et 2000 t de beurre. La répartition a été effectuée de manière contraignante par l'IP Lait.
  - Selon les règlements, la phase III avec le lait C se déroulera au T1/26 et au T2/26, c'est-à-dire au moins jusqu'à fin mai 2026 et le soutien de la boîte MPC est supprimé pendant cette période. Si, d'un point de vue administratif, les acheteurs de premier échelon se heurteront à des difficultés pour mettre en œuvre le passage volontaire du lait en segment C, le soutien de l'IP Lait, environ 18 centimes par kilo, permettra au prix du lait C de rester proche du prix B.
  - Autre décision: un soutien supplémentaire de CHF +110.-/100 kg (+4.4 ct./kg de lait) pour la matière grasse lactique (exportation et empêchement du trafic de perfectionnement). Cette mesure, appliquée du T4/25 au T2/26, sera financée par des moyens provenant du fonds de réduction des matières premières. Le montant affecté à la régulation de la matière grasse lactique augmentera de 80% à 100% (temporairement) dans le cadre de cet allègement, conformément au règlement.
  - La mise en œuvre de ce train de mesures nécessitera des adaptations ponctuelles du règlement qui seront décidées lors de l'assemblée extraordinaire des délégués du 26.9.2025.
  - Tous les acheteurs de premier échelon au sein de l'IP Lait ainsi que le groupe ELSA SA (non-membre) ont confirmé qu'ils participeraient activement aux mesures de stabilisation du marché.

Il est par ailleurs important de souligner qu'il s'agit d'un déséquilibre temporaire du marché, et non d'un problème lié à des excédents structurels. En effet, la Suisse importe actuellement plus de fromage qu'elle n'en exporte.

- **Mise en œuvre de la motion 24.4269:** En vue de la mise en œuvre de la motion "Renforcer la production laitière dans les herbages suisses" dans le cadre de la PA 2030+, le comité de l'IP Lait a réaffirmé unanimement sa position actuelle en faveur d'une

augmentation du supplément pour le lait transformé en fromage de 5 à 20 centimes par kilo de lait transformé en fromage.

- **Déclaration d'intention pour la protection du climat:** Le comité de l'IP Lait soutient la déclaration d'intention pour la protection du climat selon le communiqué de presse du 14.7.2025; il est notamment important pour les membres de l'IP Lait que tous les détaillants en Suisse participent (ou puissent participer) aux discussions/étapes ultérieures. L'IP Lait et Proviande seront invités à participer à la suite des consultations, ce qui est accueilli favorablement.

À travers les propositions concrètes des producteurs de lait, la branche participe activement au processus. Dans l'idée de faire suivre les communiqués de presse d'actions concrètes, le calculateur d'empreinte climatique de l'IP Lait sera disponible à partir de 2026. Il est toutefois essentiel que le commerce de détail s'engage à financer les réductions d'émissions sur le marché.